

Préparation courte à l'épreuve de vérification des connaissances

Pour les infirmiers exerçant l'aide opératoire en bloc

Intro :

- > L'épreuve concerne la vérification des connaissances en vue de l'obtention de l'autorisation d'exercice de « l'aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration au cours d'une intervention chirurgicale ».
- > Cette épreuve orale dure 20 minutes et permet d'apprécier l'aptitude de l'infirmier à réaliser l'aide aux 3 actes cités ci-dessus dans les mêmes conditions que celles applicables à l'infirmier titulaire du diplôme d'état de bloc opératoire.

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Apports théoriques sous forme de cours magistraux
- Analyse de pratiques sous forme d'étude de cas

INTERVENANTS

- Formateurs de l'école d'IBO du CHU de Clermont-Ferrand

TARIFS

> Inter : 320 € / pers.

PUBLIC CONCERNÉ

L'infirmier ou l'infirmière remplissant les conditions suivantes :

- Exercer une fonction d'infirmier de bloc opératoire à la date du 30 juin 2019 depuis une durée d'au moins un an en équivalent temps plein,
- Avoir apporté de manière régulière une aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration au cours d'interventions chirurgicales réalisées pendant cette période,
- Avoir déposé le dossier d'inscription à l'épreuve de vérification des connaissances complet à la DRDJSCS AU 31.10.2019.

Texte de référence :

- Décret n° 2019-678 du 28 juin 2019 relatif aux conditions de réalisation de certains actes professionnels en bloc opératoire par les infirmiers et portant report d'entrée en vigueur de dispositions transitoires sur les infirmiers de bloc opératoire
- Arrêté du 31 juillet 2019 relatif à l'organisation d'une épreuve de vérification des connaissances pour la réalisation de certains actes professionnels en bloc opératoire par les infirmiers

OBJECTIFS

- Permettre à l'infirmier de préparer l'épreuve de vérification des connaissances pour la réalisation de certains actes

professionnels en bloc opératoire,

- Identifier et prévenir les risques inhérents à la pratique de l'aide à l'exposition, l'hémostase et l'aspiration/irrigation,
- Permettre à l'infirmier d'acquérir et/ou de développer les connaissances nécessaires à la réalisation de l'aide à l'exposition, l'hémostase et l'aspiration/ irrigation

CONTENUS

- Cadre juridique de l'exercice des actes du b) du 1° de l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique :
 - Cadre réglementaire, champs de compétence et responsabilités au bloc opératoire
- Définition, principes, techniques et gestion des risques liés à l'exercice de :
 - L'exposition
 - L'hémostase
 - L'aspiration/irrigation
- Gestion du risque infectieux au bloc opératoire en lien avec l'exercice des actes du b) du 1° de l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique :
 - Connaissance et application du principe d'asepsie progressive
 - Connaissance et application des procédures d'hygiène
- Échanges interprofessionnels autour de l'exercice des actes du b) du 1° de l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique :
 - Étude de cas, argumentation des actions menées



> Durée : 2 jours

> Dates :

**15 et 16 janvier, 19 et 20 février (complet), 15 et 16 avril (complet)
2020**

Autres dates : nous consulter